

INFOSMÉTIERS

La lettre d'informations métiers d'Envirobot GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Décarbonation** - Vérifier la compatibilité d'une pompe à chaleur avec le réseau électrique 1
- **Portrait d'entreprise** - Plaine bois : un savoir-faire artisanal en haute-Marne 2
- **REP PNCB**- Quelle suite ? Quels délais ? Quelle phase de transition 3
- **Prévention** - Une VLEP pour les diisocyanates et mise à jour de celle du plomb 5
- **Qualibat** - Évolution réglementaire des qualifications 8632 et 8633 6
- **Risque incendie** - Évolution réglementaire du risque incendie des erp de 5^{ème} catégorie 7
- **Climaxion** - Matériaux biosourcés et construction bois : deux aides Climaxion à saisir en 2026 8

#DÉCARBONATION

VÉRIFIER LA COMPATIBILITÉ D'UNE POMPE À CHALEUR AVEC LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

À une époque où la décarbonation est un enjeu majeur, l'électrification des usages, notamment du chauffage, est un incontournable pour la filière du bâtiment. Cette production de chaleur est souvent assurée par du gaz ou du fioul. Pour substituer ces énergies fossiles, l'installation de pompes à chaleur est une solution [dont la pertinence n'est plus à démontrer](#) mais avec un impact important sur le réseau électrique.

Si le DTU 65.16 comporte des exigences sur le raccordement électrique, celles-ci se basent sur la NF C15-100. La norme ne mentionne pas le réseau de distribution. Ce point apparaît uniquement pour les travaux de rénovation où les autocontrôles, à remplir par les entreprises RGE, demandent de vérifier la "Puissance électrique disponible (...)".



Pour vous aider :

ENEDIS propose une [nouvelle fiche SeQuelec](#) sur les PAC avec :

- des renseignements utiles
- le document type "formulaire de demande d'informations à fournir au gestionnaire du réseau de distribution Enedis lors de la réalisation d'une étude de faisabilité"

Ce document permettra de vérifier la compatibilité du matériel avec le réseau public de distribution d'électricité et d'engager d'éventuels travaux de modernisation.



#PORTRAIT D'ENTREPRISE

PLAINE BOIS : UN SAVOIR-FAIRE ARTISANAL EN HAUTE-MARNE - Saint-Martin-lès-Langres (52)

En lien avec la FFB de Haute-Marne, l'équipe de la FFB Grand Est, accompagnée d'Alban Vibrac, Président de la Commission Métiers – Technique et Environnement de la FFB Grand Est, s'est rendue sur un chantier où oeuvre Julien LINOT gérant de l'entreprise Plaine Bois.



Alban Vibrac - Président de la Commission Métiers - Technique et Environnement de la FFB Grand Est; Julien Linot gérant de l'entreprise Plaine Bois et Olivier Piquée - Président de la FFB Haute-Marne (de gauche à droite)

Menuisier Charpentier, Julien Linot est à la tête de l'entreprise Plaine Bois, installée à Saint-Martin-lès-Langres en Haute-Marne et fondée en 2013. Au fil des années, il a construit un savoir-faire reconnu dans les projets techniques et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Aujourd'hui seul aux commandes de sa société, il intervient sur des chantiers variés mêlant menuiserie, charpente, couverture, isolation et construction de bâtiments neufs en structure bois, avec une activité majoritairement tournée vers la rénovation.

Un engagement dans la transmission des savoir-faire

Julien Linot est attaché à la transmission des savoir-faire. Ainsi, ce ne sont pas moins de 23 apprentis

que l'artisan a accueilli au sein de son entreprise. Un engagement qu'il souhaite poursuivre aujourd'hui, malgré un contexte plus incertain, marqué par la raréfaction des vocations. Pour lui, l'enjeu est clair : continuer à recruter et transmettre ses connaissances, pour faire vivre son métier et plus généralement : le bâtiment.



Une rénovation hors norme au cœur de la Haute-Marne

C'est sur un chantier de rénovation d'un ancien corps de bergerie, que nous avons rencontré Julien Linot, en présence d'Alban VIBRAC - Président de la mission métiers et d'Olivier PIQUEE - Président de la FFB Haute-Marne. Ce projet de construction d'une maison d'habitation à haute performance, en intégrant une partie du bâti existant a débuté il y a plus de deux ans. Le défi ? Préserver l'authenticité

de la pierre tout en y intégrant des exigences énergétiques élevées. Un chantier particulièrement valorisant pour l'entreprise Plaine Bois.

Sur ce chantier aux contraintes techniques importantes (absence de raccordement à l'eau et à l'électricité, accès difficile, etc...), l'entreprise Plaine Bois intervient sur les lots menuiserie, isolation et étanchéité à l'air, avec des choix techniques en adéquation avec les attentes du client, notamment l'utilisation de laine de bois et un habillage de l'ossature en plaque fibres-gypse plutôt qu'en plaque de plâtre.

Une expertise des matériaux biosourcés

Dans un territoire où les modes de construction traditionnels restent encore largement dominants, le développement des matériaux biosourcés progresse toutefois. Bien que des freins économiques ou culturels demeurent, les attentes des clients évoluent vers des habitations plus compactes, mieux isolées et plus sobres énergétiquement.

Ayant à cœur le développement durable, Julien Linot a développé, au fil du temps, une véritable maîtrise des solutions biosourcés. Laine de bois, ouate de cellulose, paille : ces matériaux occupent désormais une place croissante sur ses chantiers. Équipé pour répondre à cette demande, l'artisan intervient régulièrement sur des opérations de rénovation techniques, où précision de mise en œuvre et connaissance fine des matériaux sont

essentielles. Autant d'évolutions qui renforcent la reconnaissance de son savoir-faire de Plaine Bois.

L'intelligence artificielle au service de la technique

Appui technique important, Julien Linot s'appuie aujourd'hui sur l'intelligence artificielle pour ajuster ses pratiques. Sur le chantier visité, il s'est par exemple retrouvé confronté à une problématique spécifique. La membrane dédiée à l'étanchéité à l'air sous une toiture terrasse végétalisée, plus fragile que celle utilisée en rampant car non armée et non fibrée, présentait un risque de déchirure lors de la mise en œuvre. Les réglages initialement préconisés ne permettaient pas d'atteindre la densité et l'épaisseur souhaitées sans compromettre l'intégrité du support. En ajustant les paramètres de la machine à partir des recommandations issues de l'intelligence artificielle, il a finalement obtenu un résultat conforme aux attentes. Une vision de l'innovation comme un appui technique, et non comme un substitut au savoir-faire de l'artisan.



#REP PMCB

QUELLE SUITE ? QUELS DÉLAIS ? QUELLE PHASE DE TRANSITION

La mobilisation de la FFB



Courrier à l'ensemble des présidents des groupes politiques de l'Assemblée nationale.



Suite de la démarche lors d'une rencontre avec le Ministre Lefèvre, en présence des représentants des collectivités et de la CAPEB.

Seule évolution actée à ce stade : maintien de la reprise sans frais des petits apports jusqu'à fin 2026.

Évolution du cadre en cours

Le dispositif actuel est amené à évoluer en profondeur. Une modification de la loi AGECE est envisagée, avec la suppression possible du principe de reprise sans frais. En parallèle, un nouveau cahier des charges des éco-organismes est en cours d'élaboration, en concertation avec les acteurs de la filière, avec une consultation imminente.

À terme, les éco-organismes devront être à nouveau agréés sur la base de ce nouveau cadre.

Plusieurs points restent toutefois en suspens :

- la définition du producteur (notamment pour les menuisiers),
- les matériaux dits « non matures »,
- la gestion des déchets sans filière de recyclage,
- les mécanismes de répartition des coûts entre matériaux.

Une évolution de l'avis au producteur est également envisagée.

Calendrier en 3 étapes

Le calendrier annoncé s'organise de manière progressive :



Hausse marquées des éco-contributions en 2026

En parallèle de cette réforme, les barèmes 2026 montrent une augmentation significative des coûts, notamment sur certains matériaux.

VALOBAT - Exemples de tarifs évoluant entre 2025 et 2026

Matériau/produit	2025	2026	Variation
Membrane d'étanchéité et écran bitumeux (en t)	46,47	46,95	+ 1,0 %
Membrane d'étanchéité et écran synthétique (en t)	66,01	99,76	+ 51,1 %
Fenêtre/porte-fenêtre tout matériau (en unité)	3,56	5,57	+ 56,5 %
Plastique monorésine (canalisation, tube...) (en t)	38,81	60,72	+ 56,5 %
Isolation polyuréthane (PU) (en t)	60,02	93,91	+ 56,5 %
Isolation laine de roche (en t)	35,47	41,63	+ 17,4 %
Isolation laine de verre (en t)	41,63	54,52	+ 31,0 %
Textile et moquette (en t)	59,93	86,73	+ 44,7 %
Revêtement PVC ou autre polymères (en t)	54,33	97,53	+ 79,5 %
Baignoire (en unité)	0,76	1,21	+ 59,2 %

Les tarifs Valobat sont fixés jusqu'à fin 2027

ECOMAISON - Exemples de tarifs évoluant entre janvier et juillet 2026

Matériau/produit	Janv. 26	Juil. 26	Variation
Membrane d'étanchéité et écran bitumeux (en t)	41,61	54,00	+ 29,8 %
Bois massif (tarif base / tarif FSC-PEFC) (en m ²)	11/5,5	22/11	+ 100 %
Fenêtre/porte-fenêtre tout matériau (en unité)	2,85	3,20	+ 12,3 %
Plastique monorésine (canalisation, tube...) (en t)	22,00	54,00	+ 145,5 %
Isolation polyuréthane (PU) (en t)	36,00	54,00	+ 50,0 %
Isolation laine de roche (en t)	33,69	58,00	+ 72,2 %
Isolation laine de verre (en t)	36,20	58,00	+ 60,2 %
Isolation biosourcée (en t)	8,00	11,50	+ 43,8 %
Textile et moquette (en t)	8,00	11,50	+ 43,8 %
Revêtement PVC ou autre polymères (en t)	46,18	54,00	+ 16,9 %
Linoléum (en m ²)	0,30	0,44	+ 46,7 %

Ces barèmes sont présentés hors éco-modulation, ce qui peut encore impacter les coûts finaux.

Ce qu'il faut retenir

Les entreprises font face à une hausse immédiate des coûts en 2026, avant une évolution du dispositif en 2027 avec la fin progressive de la reprise sans frais sur certains déchets.

Concrètement nous vous conseillons :

- d'anticiper les hausses dans les devis
- d'adapter l'organisation de vos chantiers
- de sécuriser les filières déchets

→ **La clé** : anticiper dès maintenant pour limiter l'impact financier demain.



#PRÉVENTION

UNE VLEP POUR LES DIISOCYANATES ET MISE À JOUR DE CELLE DU PLOMB

En 2023, nous vous avons communiqué les nouvelles obligations en matière de formation pour l'utilisation des produits contenant des diisocyanates. Dans la continuité de cette démarche visant la diminution des risques professionnels, deux nouveaux textes introduisent des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou VLEP pour les diisocyanates :

- [L'arrêté du 8 avril 2026](#) fixe des VLEP indicative à 0,01 mg/m³ pour 8h d'exposition et 0,02 mg/m³ pour une exposition de 15 minutes. Elles sont entrées en vigueur le 09/04/26
- [Le décret du 8 avril 2026](#) définit des VLEP contraignantes à 0,006 mg/m³ pour 8h et 0,012 mg/m³ pour 15 min. Cette exigence entrera en vigueur le 01/01/29.

Si vous souhaitez consulter l'ensemble des VLEP :

- Les valeurs indicatives sont dans [l'arrêté du 30 juin 2004](#)
- Pour celles contraignantes, vous les trouverez dans [l'Article R4412-149 du code du travail](#)

Le décret susvisé fixe également une nouvelle valeur pour la VLEP contraignante du plomb à 0,03 mg/m³ pour 8h. Elle est en vigueur depuis le 09/04/26.

Si vous souhaitez en savoir plus, nous vous conseillons le [focus prévention de l'OPPBTP](#) sur ce sujet.



#QUALIBAT

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DES QUALIFICATIONS 8632 ET 8633

Une évolution réglementaire impose que la catégorie 17 « Bouquet de travaux » du dispositif RGE repose sur une certification accréditée. Les qualifications Qualibat 8632 et 8633, actuellement reconnues RGE, ne répondant plus à cette exigence, leur reconnaissance RGE prendra fin après une période transitoire fixée au 30 septembre 2026.



La catégorie de travaux 17 « Bouquet de travaux » du dispositif RGE relève d'un régime de certification accréditée par le COFRAC. Or, les qualifications 8632 et 8633 « Efficacité énergétique – Offre globale

jusqu'au 30 septembre 2026. Cette période transitoire doit permettre :

- l'information progressive des entreprises titulaires ;
- l'organisation de dispositions adaptées ;
- la sécurisation des situations et dossiers en cours.

de rénovation », délivrées par Qualibat depuis 2015 et reconnues RGE, reposent actuellement sur un référentiel de qualification et non sur un référentiel de certification accrédité, comme l'exigent le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 et l'arrêté du 1er décembre 2015.

Dans ce contexte, le caractère RGE des qualifications 8632 et 8633 ne pourra plus être reconnu sous leur forme actuelle, faute de répondre pleinement au cadre réglementaire applicable à la catégorie 17. Cette évolution vise à sécuriser juridiquement le dispositif.

Maintien transitoire jusqu'au 30 septembre 2026.

À la demande du ministère, la reconnaissance RGE des qualifications concernées est maintenue

Notre conseil en bref



30 septembre 2026 : fin de la reconnaissance RGE pour les qualification qualibat 8632 et 8633

→ Nous invitons les entreprises titulaires de ces qualifications à anticiper leur bascule vers la certification « Offre globale de rénovation » portée par CERTIBAT

Les entreprises titulaires de la qualification Qualibat 8632 et 8633 sont invitées à anticiper leur bascule vers la certification « Offre globale de rénovation » portée par CERTIBAT. Les dossiers actuellement en instruction chez Qualibat continuent d'être traités dans le cadre réglementaire en vigueur à ce jour. Les entreprises doivent toutefois être clairement informées du caractère évolutif du dispositif.

Maintien de la qualification métier.

Il est précisé que la qualification métier Qualibat 8632 pourra être conservée dans son périmètre technique propre, mais ne sera plus reconnue RGE à l'issue de la période transitoire. Cette mise en conformité réglementaire ne remet pas en cause les compétences techniques des entreprises concernées.



Pour aller plus loin

- [Offre globale de rénovation : les qualifications 8632 et 8633 ne seront plus reconnues RGE au 30 septembre 2026](#)



#RISQUE INCENDIE

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE INCENDIE DES ERP DE 5^{ÈME} CATÉGORIE

À compter du 1er janvier 2026, de nouvelles règles de sécurité incendie, en matière d'installations de gaz situés à l'intérieur ou à l'extérieur, s'appliquent dans les ERP accueillant peu de public (5^{ème} catégorie).

L'arrêté du 1er décembre 2025 vient modifier l'arrêté du 25 juin 1980, afin de fixer les modalités de contrôles des installations techniques dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

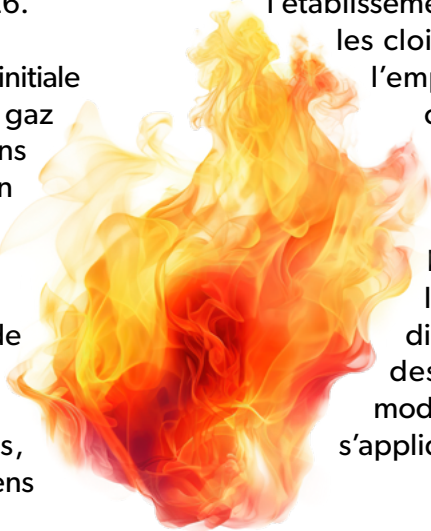
En effet, le présent arrêté vient étendre aux ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et aux locaux professionnels recevant du public situés dans les bâtiments d'habitation ou dans les immeubles de bureaux, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public, l'obligation de vérifier les installations de gaz neuves ou modifiées, à la construction ou après travaux, et ce, tous les trois ans au plus, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette nouvelle obligation de vérification initiale de la conformité des installations de gaz neuves ou modifiées par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques se retrouve aux articles PE 4 et PE 10. Cette obligation concerne les installations de gaz combustibles ainsi que les autres équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, moyens de secours, etc.).

Le présent arrêté vient préciser les dispositions applicables aux installations d'appareils à combustion alimentés en gaz, pour ce qui concerne les conditions d'installation, les systèmes d'évacuation des produits de combustion et de ventilation des locaux (article PE 21) et le stockage et l'utilisation de récipients contenant des hydrocarbures

Enfin, l'arrêté impose, à l'entrée de chaque établissement, l'affichage d'un plan schématique pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article PE 27). Ce plan dit plan d'intervention représente au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement, et indique les dégagements et les cloisonnements principaux, ainsi que l'emplacement des locaux techniques, commandes de sécurité, organes de coupure d'urgence, alarmes et moyens d'extinction.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives à la vérification des installations de gaz neuves ou modifiées de tous les établissements qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2026.



Ce qu'il faut retenir

- L'arrêté du 1er décembre 2025 modifie celui du 25 juin 1980 sur la sécurité incendie dans les ERP. Il **étend les obligations de contrôle aux ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et à certains locaux professionnels recevant du public** (moins de 19 personnes)
- **Ce qui change :**
 - **Obligation de vérifier les installations de gaz neuves ou modifiées**, à la construction ou après travaux, et ce, tous les 3 ans au plus. Équipements visés : installations de gaz combustibles ainsi que les autres équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, moyens de secours, etc.)
 - **Affichage obligatoire d'un plan d'intervention à l'entrée** pour les pompiers



#CLIMAXION

MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET CONSTRUCTION BOIS : DEUX AIDES CLIMAXION À SAISIR EN 2026

La Région Grand Est et l'État, via le programme [Climaxion](#), renforcent en 2026 leur soutien à la construction bois et aux matériaux biosourcés.

Objectif : accélérer la construction bas carbone tout en structurant les filières locales.

1- Aide à l'ingénierie pour les projets bois et biosourcés

Ce dispositif accompagne les maîtres d'ouvrage dans leurs 1^{ères} opérations intégrant des matériaux biosourcés.

Objectifs :

- Faciliter le recours aux matériaux biosourcés dans les bâtiments
- Anticiper les exigences de la RE2020 (seuil carbone 2028)

Projets concernés :

- Construction neuve
- Extension ou surélévation
- Rénovation lourde avec modification structurelle ou changement d'usage

Bâtiments éligibles :

- Logements collectifs (hors maisons individuelles isolées)
- ERP publics ou privés
- Bureaux
- Bâtiments d'activité, production ou stockage

Aide financière :

Le dispositif finance les missions d'accompagnement :

- En phase AMO (programmation → choix MOE) → jusqu'à jusqu'à **70 % HT d'aide**
- En phase AMO / MOE (conception → parfait achèvement) → jusqu'à **50 % HT**

Des outils sont également proposés : cahiers des charges types, liste de prestataires AMO spécialisés.

2- Aide à la reconnaissance des matériaux biosourcés et bas carbone

Ce second appel à projets vise à lever les freins techniques et assurantiels liés aux matériaux innovants.

Objectifs :

- Développer l'usage de matériaux bas carbone
- Faciliter la reconnaissance technique et la garantie décennale
- Structurer la bioéconomie régionale

Bénéficiaires :

- Fabricants de produits ou procédés bas carbone
- Maîtres d'ouvrage engagés dans une opération de construction innovante

Dépenses éligibles :

Jusqu'à **70 % de financement** pour :

- études ACV (Analyse du Cycle de Vie)
- FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire)
- caractérisation des performances
- essais techniques
- démarches de reconnaissance (ATex, Avis technique, avis de chantier...)
- études pour sécuriser la garantie décennale.

Pour en savoir plus



Contacts à la Région Grand Est :

- Pauline Diebold - Transition énergétique - 03 88 15 83 94 - biosources-climaxion@grandest.fr
- Isabelle Saladé - Matériaux biosourcés - 03 26 70 89 40 - biosources-climaxion@grandest.fr

L'ÉQUIPE MÉTIERS FFB GRAND EST
Sarraz, Hadrien, Vincent

06 83 21 93 33 - metiers@grandest.ffbatiment.fr